

SEANCE DU 18 JANVIER 2013.

L'an deux mille treize, le dix huit janvier à dix heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le 14 janvier deux mille treize par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bousseau Gérard, Le Goff Joël, Parent Dominique, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Ménez-Terrien Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Dominique Parent

SEANCE DU 18 JANVIER 2013

DELIBERATION N°1

Objet : décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget camping

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes

BUDGET CAMPING 2012

<u>CHAPITRES</u>	<u>INTITULE</u>	<u>MONTANTS</u>
D 022	Dépenses imprévues	-398.01 €
D 66	Charges financières	- 21.70€
D67	Charges exceptionnelles	+47.46 €
011	Charges à caractère général	1666.11 €
Dépenses fonctionnement		1 293.86 €
R 74	Subvention d'exploitation	+593.86 €
R 70	Ventes de produits, prestations de service	+700.00 €
Recettes de fonctionnement		1 293.86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve les décisions modificatives visées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 18 janvier 2013

SEANCE DU 18 JANVIER 2013
DELIBERATION N°2

Objet : attribution d'une subvention du budget commune sur le budget camping. Gestion 2012

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des mandats émis sur le budget camping sont mis en instance faute de crédits.

Afin de régulariser la situation, il propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention du budget principal sur le budget camping pour un montant de 593,86 € (imputation comptable 65737).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 18 janvier 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2013

DELIBERATION N°3

Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Demande d'intervention de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), la commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2010 mais la convention actuelle est arrivée à **échéance le 31 décembre 2012**.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur Le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 09 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'état sur laquelle figure notre commune.

Monsieur Le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

➤ **Voirie**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

➤ **Aménagement et habitat**

- Conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - Coût unitaire < 30 000 € H.T. et
 - Montant cumulé < 90 000 € H.T sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

1. de demander à bénéficier de L'ATESAT pour :
 - a) la mission de base
 - et
 - b) les missions complémentaires suivantes (en option) :
telles que définies dans l'annexe 2, à savoir :
 - l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
 - assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - l'assistance aux procédures de gestion du tableau de classement et de déclassement de la voirie
 - assistance pour l'étude et la direction des petits travaux de modernisation ou d'aménagement de la voirie communale

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'état (préfecture du Finistère – direction départementale de l'équipement et de l'agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an;
3. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la préfecture le 18 janvier 2013.

SEANCE DU 18 JANVIER 2013

DELIBERATION N°4

Objet : Demande subvention « FACE C, SDEF ou PAMELA »
Programme 2013
Effacement des réseaux route de Quélern.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public, télécommunication et fibre optique Route de Quélern.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

✓ Réseau B.T.....	127 650, 00 € H.T.
✓ Eclairage public.....	45 000.00 € H.T.
✓ Réseau téléphonique (génie civil et câblage).....	23 850.00 € H.T.
Soit un total de.....	<u>196 500.00 € H.T.</u>

Le financement peut s'établir comme suit :

- ✓ Subvention FACE C, PAMELA ou SDEF,
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Electrification de CROZON,
- ✓ La Commune pour le reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 oui et 1 abstension,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France télécom pour un montant de 196 500.00 € hors taxes
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire
- Sollicite la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère au titre du Face C, SDEF ou du PAMELA,
- Sollicite l'inscription des travaux au programme 2013 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.
- Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :
 - Travaux courant 2013.

Le Maire
P. Le Guillou

SEANCE DU 18 JANVIER 2013

DELIBERATION N° 5

OBJET :Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 18 Décembre 2012 de Monsieur Le Préfet du Finistère concernant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce dernier adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit dans le cadre de son objectif 3 intitulé « service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification »,

- la dissolution des syndicats primaires d'électrification, à l'exception des syndicats de Riec sur Belon et de Pont Aven maintenus pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau ;
- la modification du périmètre du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires,

l'enjeu étant d'organiser le service public de l'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (art 33).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition du SDCI, Monsieur le Préfet soumet l'avis à l'assemblée délibérante les deux propositions suivantes :

- 1°) proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Crozon à la date du 31 décembre 2013 ;
- 2°) proposition de modification du périmètre du SDEF à effet du 1^{er} Janvier 2014, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012 346 0001 du 11 décembre 2012.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces deux propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable.

Le Maire,
P. Le Guillou